

## Profitez d'une expertise de premier plan avec Idinvest Partners

Réduction d'IR au titre des revenus perçus en 2015, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2022 pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024 sur décision de la Société de Gestion.

### Un acteur de longue date

Idinvest Partners est un acteur majeur du financement de la croissance des petites et moyennes entreprises en France et en Europe. Depuis sa création en 1997, la société a contribué au financement de plus de 3500 entreprises et à la création de plus de 12 000 emplois directs.

Depuis 17 ans, Idinvest Partners concentre son activité de financement en capital des PME sur les secteurs de l'économie numérique, de l'environnement et de la santé.

Idinvest Partners capitalise sur son expérience profonde et son expertise dans ces secteurs pour accompagner les entrepreneurs dans leurs projets de développement.

**6** MILLIARDS\*  
SOUS GESTION

dont **1,3** MILLIARD EN  
CAPITAL CROISSANCE

---

**+de 129** ENTREPRISES  
ACCOMPAGNÉES

et **37** SORTIES  
RÉALISÉES

**IDINVEST  
PARTNERS**  
partenaire des entreprises  
innovantes

\*Informations à jour au 30/06/2015

## Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans (pouvant être portée à neuf (9) années sur décision de prorogation par la Société de Gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le FCPI, catégorie de fonds commun de placement à risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Part des actifs des FCPI gérés par Idinvest Partners investie dans des entreprises éligibles aux «quotas innovants» au 30 juin 2015 :

FIP/FCPI	Date de constitution	Pourcentage de l'actif éligible au 30.06.2015*	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles**
Capital Croissance 3	07/05/2010	77,7%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine 3	03/06/2010	76,0%	Quota atteint
Objectif Innovation 4	30/12/2010	65,6%	Quota atteint
Allianz Eco Innovation 2	31/12/2010	66,6%	Quota atteint
Idinvest Flexible 2016	31/12/2010	65,7%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine 4	28/06/2011	82,3%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine	01/09/2011	91,0%	Quota atteint
La Banque Postale Innovation 11	28/09/2011	83,3%	Quota atteint
Capital Croissance 4	30/09/2011	82,1%	Quota atteint
Stratégie PME 2011	30/09/2011	81,4%	Quota atteint
Allianz Eco Innovation 3	29/12/2011	78,7%	Quota atteint
Objectif Innovation 5	29/12/2011	77,9%	Quota atteint
Idinvest Croissance	29/12/2011	78,4%	Quota atteint
Capital Croissance n° 5	25/05/2012	81,5%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine n° 5	31/05/2012	80,7%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine 2	25/05/2012	91,0%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine n°6	24/05/2013	76,1%	31/01/2016
Idinvest Patrimoine n°3	23/05/2013	85,9%	31/01/2016
Objectif Innovation Patrimoine n°7	20/05/2014	31,4%	31/01/2018
Idinvest Patrimoine n°4	20/05/2014	41,1%	31/01/2018
Idinvest Patrimoine n°4 IR	14/11/2014	16,4%	31/07/2018
Objectif Innovation Patrimoine n°8	18/05/2015	0%	30/11/2018
Idinvest Patrimoine n°5	20/05/2015	0%	31/10/2018

\* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-47 du Code Monétaire et Financier  
\*\* Délais calculés selon les dispositions de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673

### Idinvest Partners

117, Avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris  
+33 (0) 1 58 18 56 56  
RCS Paris: 414 735 175  
Société de Gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123

[www.idinvest.com](http://www.idinvest.com)

**idinvest**  
PARTNERS

**FCPI Idinvest Patrimoine 2015**

Le FCPI s’adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme et bénéficier, sous conditions, d’une réduction d’impôt sur le revenu («IR») au titre des revenus perçus en 2015<sup>1</sup> et d’une exonération d’IR sur les produits distribués et les plus-values réalisées en contrepartie d’un risque de perte en capital et d’une durée de blocage de 7 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2022 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu’au 31 décembre 2024, dates de clôture de la liquidation du portefeuille).

## Stratégie d’investissement<sup>2</sup>

Le Fonds s’engage à atteindre son quota d’investissement à hauteur de 70 %<sup>3</sup> de son actif au moins dans des entreprises innovantes, susceptibles, selon la Société de Gestion, de révéler un réel potentiel de croissance et intervenant dans des secteurs à forte valeur ajoutée (essentiellement dans le domaine des technologies de l’information, de la santé et de l’environnement), afin de permettre la réduction d’IR 2015 à laquelle ouvre droit la souscription de parts du Fonds en contrepartie d’un risque de perte en capital et d’un blocage des parts jusqu’au 31 décembre 2022 pouvant aller jusqu’au 31 décembre 2024 sur décision de la Société de Gestion.

Moteur de croissance et créatrices d’emplois, les entreprises innovantes restent au cœur de l’activité entrepreneuriale des pays de l’Union européenne et sont, selon nous, le véritable moteur de l’économie.

• Le solde, soit 30 % au plus, sera investi dans des placements diversifiés ;

Tels que OPCVM monétaires, obligataires et actions (et produits assimilés), voire instruments financiers à terme (utilisés à des fins de couverture).

**Le FCPI ayant pour objectif de financer en fonds propres des entreprises** (en prenant des participations minoritaires dans des entreprises en phase de capital développement et de capital-risque), **l’investissement dans le FCPI comporte un risque de perte en capital**. Le FCPI investira principalement dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces sociétés dont la liquidité des titres est faible voire inexistante, peuvent être plus vulnérables aux changements technologiques et de marché que les sociétés cotées et dépendent bien souvent des qualités professionnelles et de gestion d’une équipe managériale réduite.

La performance du FCPI est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi.

Le FCPI ne disposant d’aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

### Fiscalité

• Je réduis mon IR au titre des revenus perçus en 2015

Si je conserve mes parts pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription en tenant compte de la durée de blocage du FCPI<sup>4</sup>.

La réduction d’impôt obtenue dans le cadre de ce FCPI entre dans le champ d’application du plafonnement global des avantages fiscaux procurés par certains crédits ou réductions d’impôt sur le revenu. Les avantages fiscaux visés par le dispositif de plafonnement global sont plafonnés en 2015 à un montant unique par foyer fiscal égal à 10 000 euros (sous réserve des modalités particulières d’application). Le souscripteur devra donc s’assurer de la pertinence de son investissement au regard des avantages fiscaux qui pourraient être obtenus par ailleurs par le foyer fiscal et est invité sur ce point à se reporter à la Note Fiscale « Réduction IR ».

• Je bénéficie d’une exonération d’impôt sur le revenu («IR») (hors prélèvements sociaux) sur mes plus-values de cession réalisées à l’échéance et je suis exonéré(e) d’IR (sauf prélèvements sociaux) sur les sommes ou valeurs que le FCPI pourrait distribuer le cas échéant<sup>5</sup>

Si je conserve mes parts pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription et en tenant compte de la durée de blocage du FCPI.

En contrepartie, ma souscription est bloquée pendant une durée de 7 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2022 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu’au 31 décembre 2024).

La Note Fiscale «Réduction IR» du FCPI, non visée par l’Autorité des marchés financiers (« AMF »), remise à l’investisseur détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

Les porteurs de parts ne pourront, sauf exceptions<sup>7</sup>, demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du FCPI.

### Réduisez votre impôt sur le revenu (IR)<sup>6</sup>:

<i>Une réduction de votre IR au titre des revenus perçus en 2015<sup>1</sup> égale à 18<span> </span>% de votre investissement (hors droits d’entrée) avec un plafond de<span> </span>:</i>	Contribuable seul, célibataire, veuf, divorcé	Couple soumis à une imposition commune
Investissement maximal (hors droits d’entrée) ouvrant droit à réduction d’impôt	12 000 €	24 000 €
Réduction d’impôt sur le revenu au titre de l’année de versement	2 160 €	4 320 €

## Principales caractéristiques du Fonds

**Durée de vie du FCPI :** 7 ans à 9 ans (soit jusqu’au 31 décembre 2022 ou 31 décembre 2024 sur décision de la Société de Gestion)

**Période de blocage des parts :** 7 ans à 9 ans (soit jusqu’au 31 décembre 2022 ou 31 décembre 2024 sur décision de la Société de Gestion)

**Rachat anticipé des parts :** impossible, sauf en cas exceptionnels de déblocage anticipés prévus par le Règlement<sup>7</sup>

**Cession de parts :** libre, dans les conditions prévues par le Règlement et sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d’un commun accord entre vendeur et acheteur. La cession entraînera (sauf exceptions visées dans la Note fiscale) pour le souscripteur initial un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées

**Fréquence de calcul de la valeur liquidative :** semestrielle les 31 décembre et 30 juin de chaque année

**Informations :** un rapport semestriel et annuel de gestion, la composition de l’actif et une lettre annuelle d’information. Le premier exercice sera arrêté au 31 décembre 2016.

**Société de Gestion :** Idivest Partners

**Dépositaire :** Société Générale

énergies } secteurs innovants  
technologies  
santé  
environnement

### Principaux frais TTC<sup>(9)</sup> :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d’entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,91%	1,80%
Frais de constitution du FCPI	0,06%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l’acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,28%	0%
Frais de gestion indirects	0,15%	0%
Total	4,96%	2,36%

<sup>[1]</sup> Pour toute souscription réalisée au plus tard le 22 décembre 2015.

<sup>[2]</sup> Le Document d’Information Clé pour l’Investisseur (« DICI ») et le Règlement du FCPI Idivest Patrimoine 2015 sont disponibles auprès de votre distributeur et de la Société de Gestion sur simple demande.

<sup>[3]</sup> Les FCPI doivent respecter le quota d’investissement défini aux articles L.214-30 et R.214-47 du Code Monétaire et Financier. En application desdits articles, ces fonds doivent notamment investir au moins 70 % de leurs actifs dans des entreprises innovantes, dont 40 % au moins en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en échange d’obligations converties.

<sup>[4]</sup> Pour bénéficier de la réduction d’IR au titre de la souscription et de l’exonération d’IR au titre des produits distribués et plus-values réalisées, le contribuable doit s’engager à conserver ses parts au minimum 5 ans à compter de leur souscription. Le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu’avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants) plus de 10 % des parts du FCPI et, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l’actif du FCPI, ou avoir détenu ce pourcentage de droits à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts du FCPI.

<sup>[5]</sup> Pour bénéficier de l’exonération d’IR, le contribuable résident fiscal français doit souscrire l’engagement de conserver ses parts pendant au minimum 5 ans à compter de leur souscription. Par ailleurs, les sommes ou plus-values que pourrait réaliser le FCPI doivent être immédiatement réinvesties dans le FCPI et demeurer indisponibles pendant cette période de 5 ans et le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu’avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants) directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l’actif du FCPI, ou avoir détenu ce pourcentage de droits à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts du FCPI.

<sup>[6]</sup> Le dispositif de réduction d’IR est réservé au contribuable résident fiscal français.

<sup>[7]</sup> Pour plus de détails, voir Note Fiscale «Réduction IR» non visée par l’AMF et Règlement.

<sup>[8]</sup> Les distributeurs du Fonds peuvent fixer un droit d’entrée inférieur à ce droit d’entrée maximum de 5% net de taxe.

<sup>[9]</sup> TFAM établi sur la base de la durée de vie du FCPI, y compris les éventuelles prorogations. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au DICI du FCPI.